



N° 13.09.2017

Objet : autorisation de lancement du marché pour la collecte des colonnes d'apports volontaires

Nombre de délégués : 62

Présents : 42

Suffrages exprimés : 46

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

Séance ordinaire

L'an deux mil dix-sept et le dix-neuf septembre, le Conseil de Communauté du Grand Pic St Loup s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sis Hôtel de La Communauté à ST-MATHIEU-DE-TREVIERS, après convocation légale le 13 septembre 2017 2017, sous la Présidence de Monsieur Alain BARBE.

Étaient présents :

M. Benoit AMPHOUX (Assas)
Mme Agnès ROUVIERE-ESPOSITO (Buzignargues)
M. Philippe DOUTREMEPUICH (Causse de la Selle)
M. André COT (Claret)
M. Daniel FLOUTARD (Combaillaux)
M. Pierre ANTOINE (Guzargues)
M. André LEENHARDT (Lauret)
M. Alain BARBE (Les Matelles)
M. Gérard BELIN (Le Triadou)
M. Franck TOURREL (Mas de Londres)
Madame Mariannick POVEDA (Notre Dame de Londres)
M. Georges CAPUS (Pégairolles de Buèges)
Mme Françoise MATHERON (Saint Bauzille de Montmel)
Mme Francine BOHE – M. Alphonse CACCIAGUERRA – M. Rodolphe CAYZAC – M. Alain PERRET DU CRAY (Saint Clément de Rivière)
Mme Isabelle ALDEBERT – M. Claude COURTOIS – M. Guillaume FABRE – Mme Michèle LERNOUT – M. Michel MAROT (Saint Gély du Fesc)
M. Laurent SENET (Saint Jean de Buèges)
M. Jean-Claude ARMAND (Saint Jean de Cornies)
M. Jean-Pierre RAMBIER (Saint Jean de Cuculles)
M. Michel CROUSILLES – Mme Claude LORY – M. Jean-Louis RODIER (Saint Martin de Londres)
Mme Christine OUDOM – M. Lionel TROCELLIER – M. Robert YVANEZ (Saint Mathieu de Tréviers)
Mme Véronique TEMPIER (Saint Vincent de Barbeyrargues)
M. Antoine MARTINEZ (Sainte Croix de Quintillargues)
Mme Eliette CHARPENTIER (Sauteyrargues)
M. Eric BASCOU – Mme Françoise GALLAS – Mme Bernadette ORGEVAL – M. Philippe SECONDY (Teyran)
M. Jean-Baptiste PANCHAU (Vacquières)
M. Hussam AL MALLAK (Vailhauquès)
M. Gérard FABRE (Valflaunès)
M. Pierre LOUIS (Viols le Fort)

Excusés :

Mme Claudine SAEZ (Cazevieille)
M. Michel PLAN (Ferrières les Verreries)
Mme Irène TOLLERET (Fontanès)
Mme. Dominique STEWART (Les Matelles) – *Pouvoir à M. BARBE*
Mme Clothilde OLLIER (Murles)
M. Roger GRANIER (Rouet)
M. René ALBE (Saint André de Buèges) – *Pouvoir à M. SENET*
M. François GEORGIN (Saint Clément de rivière)
M. Gilles FRONTIN – M. Philippe LECLANT – Mme Valérie RIVIERE – Mme Hélène TAURAN (Saint Gély du Fesc)
Mme Annie LAMOR (Saint Gély du Fesc – *Pouvoir à Mme LERNOUT*)
M. Jean-Michel PECOUL (Saint Hilaire de Beauvoir)
Mme Patricia COSTERASTE – M. Jérôme LOPEZ (Saint Mathieu de Tréviers)
M. Salvator D'AURIA (Teyran)
M. Philippe CAZALS – Mme Ban WAGNER (Vailhauquès)
M. Jean-Paul CAIZERGUES (Viols en Laval) – *Pouvoir à M. LOUIS*

M. Antoine MARTINEZ est élu secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
034-200022986-20170919-13092017-DE
Date de télétransmission : 27/09/2017
Date de réception préfecture : 27/09/2017

Madame Véronique TEMPIER expose que le marché de service pour la collecte des colonnes d'apports volontaires pour le verre arrive à échéance le 31 décembre 2017. Il convient donc de relancer une consultation pour cette prestation de services.

Madame TEMPIER propose, conformément aux articles 27 et 78 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, de lancer un marché à bons de commande d'une durée de 2 ans reconductible 1 fois par tacite reconduction pour une durée de 1an pour un montant de 60.000 € H.T. minimum et 117 332 € H.T. maximum pour les 2 ans, soit un montant de 90.000 € H.T. minimum et 176 000 € HT maximum pour les 3 ans en cas de reconduction.

**Le Conseil de Communauté,
Le Rapporteur entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **HABILITE** son Président à lancer la consultation nécessaire pour la prestation de collecte des colonnes d'apports volontaires pour un marché à bons de commande d'une durée de 2 ans reconductible 1 fois par tacite reconduction pour une durée de 1an, conformément aux articles 27 et 78 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, pour un montant de 60.000 € H.T. minimum et 117 332 € H.T. maximum pour les 2 ans, soit un montant de 90.000 € H.T. minimum et 176 000 € HT maximum pour les 3 ans en cas de reconduction.
- **PRECISE** que le mode de dévolution sera la procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et au guide de processus d'achat de la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup.
- **AUTORISE** le Président à signer les marchés à intervenir pour ces prestations de services dans la limite du montant prévisionnel, ainsi que toutes les pièces y afférentes nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- **PRECISE** que le financement de ce service sera inscrit au Budget.

*Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme et certifié exécutoire,*

**Le Président,
Alain BARBE**

Monsieur le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Certifié exécutoire par M. le Président
Compte tenu de la publication le 27 SEP. 2017
De la notification le 27 SEP. 2017
Et de la transmission à M. le Préfet le 27 SEP. 2017

Le Président,
A. BARBE



Accusé de réception en préfecture
034-200022986-20170919-13092017-DE
Date de télétransmission : 27/09/2017
Date de réception préfecture : 27/09/2017